

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

Province de Québec

**Municipalité de Saint-Herménégilde**

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 3 octobre 2016, à 19h00, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M.	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois (arrivée à 19h04)

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés est absent.

**2016-10-03-01: MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune modification.

**2016-10-03-02: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suggéré par la secrétaire-trésorière en incluant les modifications.

1. Moment de recueillement
2. Modification de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions
5. Adoption des minutes du 6 septembre 2016
6. Lecture et approbation des comptes
  - Liste des comptes fournisseurs
  - [Rémunérations, prélèvements et autres](#)
7. Rapports : Maire et inspecteurs en bâtiment et en environnement et voirie
8. Résolution
  - Adoption règlement numéro 265 modifiant le règlement de zonage 237 afin d'intégrer des dispositions sur les plans d'aménagement d'ensemble et de modifier certaines dispositions sur les quais [RÈGLEMENT](#)
  - Adoption du règlement 266 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 236 afin de se concorder au schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook [RÈGLEMENT](#)
  - Adoption du règlement 267 modifiant le règlement de zonage numéro 237 afin de se concorder au schéma d'aménagement de la MRC de Coaticook [RÈGLEMENT](#)
  - Adoption du projet de Règlement 268 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité [PROJET](#)
  - Vidange des fosses 2016 – Lac Lippé
  - [Banque de services prépayés PG Solutions](#)
  - [Services professionnels de Monty Sylvestre 2017 OFFRE](#)
  - [Entente de développement culturelle 2017 Indian Stream](#)
  - [Ouverture chemin Jean-Paul Dupont ENTENTE](#)
9. Usine d'épuration
10. Aqueduc
11. [États financiers mensuels](#)
12. Dépôt du rapport de correspondance
13. Régie incendie
  - [Budget 2017](#)
14. Régie des déchets solides
  - [Budget 2017](#)
15. Loisirs
  - Cabane des loisirs : isolation des murs
16. Trois Villages
17. Famille et culture
18. Journal
19. Divers
  - Date de la prochaine réunion de travail : Mardi le 25 octobre 2016 à 19h
  - Pancarte d'entrée de la municipalité (Plan d'action MRC)

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

- Ressourcerie des frontières : [Invitation au gala de clôture](#)
  - Suivi du dossier 1587\_81\_8158
  - Heures accumulées inspecteur municipal
20. Période de questions  
21. Varia  
22. Levée

Adopté.

**2016-10-03-03: PÉRIODE DE QUESTIONS**

Q : Un citoyen présente certaines informations additionnelles concernant son dossier d'installation septique. Il demande qu'est-ce que la municipalité fait maintenant avec son dossier.

Arrivée de Jeanne

R : La municipalité émet les permis en fonction de la réglementation en vigueur et donc ne peut pas revenir appliquer des règlements antérieurs. Concernant les informations additionnelles, la municipalité devra les vérifier avant de pouvoir prendre une décision.

Q : Le citoyen demande si la municipalité lui émettra un permis si c'est sa voisine qui est en tort, même si celle-ci ne fait pas les corrections nécessaires ?

R : La municipalité ne lui donne pas de réponse à savoir ce qui serait fait. L'information sera vérifiée et dépendamment de la situation, une décision sera prise.

Q : Le citoyen demande quand est-ce que l'inspection a été faite pour dire que son installation septique est non-conforme.

R : Le conseil ne peut répondre à cette question sur le moment, car il faudrait vérifier au dossier.

Q : Il nous dit que c'est en 2012, mais il veut savoir pourquoi il n'y a jamais personne qui n'est entré dans sa résidence pour inspecter.

R : Il faudrait savoir quelle procédure d'inspection a été faite, mais que le conseil n'est pas en mesure de lui répondre sur la procédure réalisée pour sa propriété.

Q : Le citoyen demande s'il devra attendre encore un an pour pouvoir avoir son permis d'installation septique.

R : Il est possible que oui, car pour l'instant nous ne pouvons pas lui émettre tant que la situation est inchangée.

Q : Le citoyen demande si la municipalité va permettre d'avoir des champs d'épuration avec UV ?

R : Pour l'instant, la municipalité n'a pas pris de décision à ce sujet.

Le conseil mentionne qu'une réunion de travail sera faite pour réanalyser son dossier. Le citoyen sera avisé des avancés de son dossier.

**2016-10-03-04: ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 6 SEPTEMBRE 2016**

Il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que les minutes de la session ordinaire du 6 septembre 2016 soient adoptées telles que rédigées.

Adopté.

**2016-10-03-05: LECTURE ET APPROBATION DES COMPTES**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

M \_\_\_\_\_  
S  
no de résolution  
ou annotation

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payés. Chèques 5522 à 5571 inclusivement.

Les membres du conseil reçoivent le rapport des comptes à payer (212 324.81\$), la liste des prélèvements (septembre 2016) et le rapport de salaires versés (septembre 2016) en date du 30 septembre 2016.

Certains postes enregistrent des dépassements par rapport au budget qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

Adopté.

**2016-10-03-06: RAPPORT DU MAIRE ET INSPECTEURS**

Sûreté du Québec : il y a restructuration des corps policiers provinciaux. La MRC de Coaticook devrait être fusionnée avec les MRC du Granit, du Haut-Saint-François et de Val-Saint-François à partir de 2017.

Forum des élus : Les maires se réuniront le 29 octobre 2016. Considérant que les membres du conseil de Saint-Herménégilde seront en réunion de travail pour la préparation du budget 2017, le maire ne pourra pas participer au Forum des élus.

Régie Incendie : Augmentation de la quote-part pour 2017, principalement avec l'augmentation des salaires administratifs et l'arrivée de nouveaux pompiers (formation et habillement).

**2016-10-03-07 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 237 AFIN D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE ET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS SUR LES QUAIS**

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde juge à propos de modifier son règlement de zonage numéro 237 afin d'intégrer des dispositions sur les plans d'aménagement d'ensemble et de modifier certaines dispositions sur les quais ;

**ATTENDU QUE** la municipalité est dotée d'un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE);

**ATTENDU QUE** la municipalité avait intégré une résolution (2010-05-03-12) faite en vertu du règlement sur les PAE dans son règlement de zonage no 19;

**ATTENDU QU'**il a été oublié de rapporter la dite résolution dans le règlement 237;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité peut modifier son règlement de zonage ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté lors de la même séance du conseil du 1<sup>er</sup> août 2016 par le membre qui a donné l'avis de motion;

**ATTENDU QU'**un second projet de règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 6 septembre 2016;

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le règlement, tel que présenté.

Adopté.

**2016-10-03-08 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 266 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 236 AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, aux termes de la décision du 21 août 2014 portant le numéro 401836, a ordonné l'exclusion de la zone agricole de certaines portions du territoire de superficie variable dans 2 secteurs de la municipalité pourvu que la MRC de Coaticook modifie son schéma dans les 24 mois de la décision afin de mettre en œuvre ladite décision;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook a été modifié par le règlement 6.23.37 et accepté le 17 août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de plan d'urbanisme numéro 236 ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 109.1, le processus de modification réglementaire doit débiter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été présenté lors de la même séance du conseil le 6 septembre 2016 par le membre qui a donné l'avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité

- D'approuver et d'adopter le règlement «Règlement 266 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 236 afin de se concorder au schéma d'aménagement», tel que présenté.

Adopté.

**2016-10-03-09 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 267 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 237 AFIN DE SE CONFORMER AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT**

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

**M**  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, aux termes de la décision du 21 août 2014 portant le numéro 401836, a ordonné l'exclusion de la zone agricole de certaines portions du territoire de superficie variable dans 2 secteurs de la municipalité pourvu que la MRC de Coaticook modifie son schéma dans les 24 mois de la décision afin de mettre en œuvre ladite décision;

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Coaticook a été modifié par le règlement 6.23.37 et accepté le 17 août 2016;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), la municipalité doit, dans les 6 mois suivant l'entrée en vigueur de la modification du schéma d'aménagement, adopter tout règlement de concordance nécessaire pour en assurer la conformité;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement de zonage numéro 237;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), article 124, le processus de modification réglementaire doit débuter par l'adoption d'un projet de règlement modificateur ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un projet de règlement a été présenté à la même séance du conseil tenue le 6 septembre 2016 par le conseiller qui a donnée l'avis de motion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par madame la conseillère Jeanne Dubois et résolu à l'unanimité

- D'approuver et d'adopter le règlement «Règlement 267 modifiant le règlement de zonage numéro 237 afin de se concorder au schéma d'aménagement», tel que présenté.

Adopté.

**2016-10-03-10 : ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 268 DÉTERMINANT LE RAYON DE PROTECTION ENTRE LES SOURCES D'EAU POTABLE ET LES OPÉRATIONS VISANT L'EXPLORATION ET L'EXPLOITATION D'HYDROCARBURES DANS LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QU'une municipalité dispose, ainsi que l'indique l'article 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1) (LCM), des pouvoirs lui permettant de répondre aux besoins divers et évolutifs des citoyens et citoyennes résidant sur son territoire et que les dispositions de cette loi ne doivent pas s'interpréter de façon littérale ou restrictive;

ATTENDU QUE ladite loi, au quatrième paragraphe du premier alinéa de l'article 4 et à l'article 19, accorde à la municipalité des compétences en matière d'environnement;

ATTENDU QUE ladite loi, au premier paragraphe du premier alinéa de l'article 6, accorde à la municipalité, dans le cadre de l'exercice de son pouvoir réglementaire, le pouvoir de prohiber une activité qui serait susceptible de compromettre la qualité de l'environnement sur son territoire;

ATTENDU par ailleurs que les tribunaux québécois et canadiens ont validé et interprété de manière large, téléologique et bienveillante les compétences étendues que possède une municipalité en matière de protection de l'environnement, de santé et de bien-être de sa population puisqu'elles servent l'intérêt collectif;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**

**S**

no de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE la doctrine reconnaît aux municipalités une grande discrétion dans l'exercice de leurs pouvoirs dans la mesure où elles agissent dans le cadre de leurs compétences;

ATTENDU également que l'article 85 de la LCM accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter un règlement pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de leur population;

ATTENDU QUE la Cour suprême du Canada a considéré que cette disposition générale visant le bien-être général ajoute aux pouvoirs spécifiques déjà conférés aux municipalités locales « afin de relever rapidement les nouveaux défis auxquels font face les collectivités locales »;

ATTENDU également qu'en adoptant, en 2009, la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* (RLRQ, c. C-6.2), le législateur a consacré le principe que « l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

ATTENDU QUE l'article 3 de ladite loi prévoit que « la protection, la restauration, la mise en valeur et la gestion des ressources en eau sont d'intérêt général et concourent à l'objectif de développement durable »;

ATTENDU QUE l'article 5 de ladite loi impose à toute personne « le devoir, dans les conditions définies par la loi, de prévenir ou, à défaut, de limiter les atteintes qu'elle est susceptible de causer aux ressources en eau et, ce faisant, de prendre part à leur protection »;

ATTENDU QU'un règlement municipal peut comporter plusieurs aspects et poursuivre plusieurs finalités;

ATTENDU QU'une municipalité peut décréter certaines distances séparatrices pour protéger l'eau, l'air et le sol;

ATTENDU QUE les puits artésiens et de surface constituent une source d'eau potable importante pour des résidents de la municipalité;

ATTENDU par ailleurs que le gouvernement édictait le 30 juillet 2014, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, c. Q-2, r. 35.2) (RPEP), dont l'entrée en vigueur de la plupart des articles a été fixée au 14 août 2014;

ATTENDU QUE les articles 32 et 40 dudit règlement prévoit des distances séparatrices minimales de 500 mètres horizontalement et de 400 mètres verticalement devant être respectées entre les sources d'eau potable, les aquifères et tout sondage stratigraphique ou puits gazier ou pétrolier;

ATTENDU QUE 295 municipalités québécoises, provenant de 72 MRC et Agglomération et représentant 849 280 citoyens et citoyennes, ont réclamé, par le biais d'une Requête commune (adoptée par chacun des conseils municipaux), une dérogation audit règlement afin d'accroître les distances séparatrices qui y sont prévues, comme le permet l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2);

ATTENDU cependant que 331 municipalités provenant de 75 MRC et Agglomération et représentant 1 171 142 citoyens et citoyennes ont participé à la Démarche commune des municipalités québécoises réclamant ladite dérogation en adoptant une résolution à cet effet;

ATTENDU QUE lors d'une première rencontre tenue à Drummondville, le 12 septembre 2015, et d'une seconde rencontre tenue à Québec, le 5 décembre 2015, des représentants des municipalités parties à la Requête ont exposé au MDDELCC leur insatisfaction face aux dispositions des articles 32 et 40 du RPEP et demandé que la dérogation leur soit accordée;

ATTENDU QUE le 10 mai 2016, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a refusé de statuer sur la demande de dérogation présentée par les 295 municipalités réclamantes invoquant qu'un règlement municipal reprenant les normes et objets contenus dans la Requête commune réclamant cette dérogation soit adopté par chacune des municipalités réclamantes et que soient présentés les motifs qui justifient ce règlement;

ATTENDU QUE les preuves scientifiques et empiriques disponibles établissent de façon prépondérante que les distances séparatrices prévues dans le RPEP ne sont pas suffisantes pour protéger adéquatement les sources d'eau potable;

ATTENDU par ailleurs l'importance de l'application rigoureuse du principe de précaution en regard de procédés d'extraction d'hydrocarbures par des moyens non conventionnels, comme les sondages stratigraphiques, la complétion, la fracturation et les forages horizontaux, eu égard aux incertitudes sur leurs conséquences éventuelles en regard de la protection des sources d'eau potable et de la santé des résidents et résidentes;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M**  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

ATTENDU l'importance de l'application du principe de subsidiarité consacré par nos tribunaux et la *Loi sur le développement durable* (RLRQ, c. D-8.1.1) en matière d'environnement;

ATTENDU QUE, sans admettre sa légalité, il y a lieu de donner suite à la demande du MDDELCC telle que formulée dans sa lettre du 10 mai 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Sylvie Fauteux et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de Saint-Herménégilde adopte le présent projet de règlement et décrète ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. A) Il est interdit d'aménager un site de forage, de réaliser un sondage stratigraphique ou de mener une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel dans une plaine inondable dont la récurrence de débordement est de 20 ans, dans une plaine inondable d'un lac ou d'un cours d'eau identifiée sans que ne soient distinguées les récurrences de débordement de 20 ans et de 100 ans ou à moins de :
  - deux (2) kilomètres de tout puits artésien ou de surface desservant vingt (20) personnes ou moins ou servant à l'alimentation animale;
  - six (6) kilomètres de tout puits artésien ou de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
  - dix (10) kilomètres de tout lieu de puisement d'eau de surface alimentant l'aqueduc municipal ou desservant plus de vingt (20) personnes ou servant à l'alimentation animale;
- B) L'étendue de ce rayon s'applique, horizontalement, tant pour les activités qui se déroulent à la surface du sol que pour celles se déroulant dans le sous-sol;
- C) L'étendue de ce rayon, verticalement, est fixée à trois (3) kilomètres de tout puits artésien, puits de surface ou lieu de puisement d'eau de surface pour les activités qui se déroulent dans le sous-sol;
- D) Les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus concernant l'aménagement d'un site de forage ou la réalisation d'un sondage stratigraphique ou d'une opération de complétion ou de fracturation dans un puits destiné à la recherche, l'exploration ou à l'exploitation du pétrole ou du gaz naturel peuvent être augmentées à la distance fixée dans l'étude hydrogéologique prévue à l'article 38 du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* ou dans l'étude réalisée par un hydrogéologue à la demande de la municipalité, lorsque l'une ou l'autre de ces études démontre que les distances prévues aux paragraphes 2A, 2B ou 2C ci-dessus ne permettent pas de réduire au minimum les risques de contamination des eaux des sites de prélèvement effectué à des fins de consommation humaine ou animale situés sur le territoire couvert par l'étude.
3. Définitions :
  - A) « Sondage stratigraphique » : trou creusé dans le sol, à l'exclusion des points de tir pour les levés sismiques, visant à recueillir des données sur une formation géologique, à l'aide notamment d'échantillons et de leurs analyses ainsi que de relevés techniques, réalisée dans le cadre de travaux préliminaires d'investigation pour éventuellement localiser, concevoir et aménager un site de forage destiné à rechercher ou à produire des hydrocarbures, de la saumure ou un réservoir souterrain et le ou les puits qui s'y trouveront.
  - B) « fracturation » : opération qui consiste à créer des fractures dans une formation géologique ou à élargir des fissures déjà existantes, en y injectant un fluide ou un autre produit, sous pression, par l'entremise d'un puits.
  - C) « complétion » : stimulation physique, chimique ou autre d'un forage gazier ou pétrolier.
4. Le présent règlement entre en vigueur à la suite de son approbation par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques et de la publication de cette

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

approbation dans la *Gazette officielle du Québec*, comme le prévoient les dispositions de l'article 124 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

Adopté.

**2016-10-03-11 : VIDANGE DES FOSSES 2016 – LAC LIPPÉ**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde doit procéder à la vidange des installations septiques de certaines résidences connectées au réseau d'égout municipal;

ATTENDU QUE la municipalité fait partie du programme régional de vidange des installations septiques coordonné par la MRC de Coaticook ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Herménégilde fera partie des municipalités dont la vidange des installations septiques sera faite en 2017 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité de faire vidanger en octobre 2016 les installations septiques des résidences permanentes qui étaient prévues être vidangées en 2016 par la municipalité, de même que l'installation septique du garage municipal et les fosses extérieures de l'usine d'épuration.

Adopté.

**2016-10-03-12 : BANQUE DE SERVICES PRÉPAYÉS PG SOLUTIONS**

ATTENDU l'offre de services prépayés de PG solutions, comme suit :

Escomptes :

1 000 \$ à 1 999 \$	2% d'escompte
2 000 \$ à 2 999 \$	10% d'escompte
3 000 \$ à 20 000 \$ maximum	15% d'escompte

CONSIDÉRANT les besoins de formation pour le nouveau système de paie ;

CONSIDÉRANT les besoins de formation de la Direction générale ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas de délai maximal d'utilisation de cette banque de service et qu'en cas d'inactivité de cette banque pour une période de plus d'un an, le solde de la banque de services sera déduit du contrat d'entretien de l'année suivante ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre d'acheter une banque de services prépayés d'une valeur de 3 000 \$ au coût de 2 550\$ plus les taxes applicables.

Adopté.

**2016-10-03-13: SERVICES PROFESSIONNELS DE MONTY SYLVESTRE,  
CONSEILLERS JURIDIQUES INC.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Monty Sylvestre, conseillers juridiques inc., au besoin pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 selon les termes de l'offre du 29 août 2016.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

**2016-10-03-14 : ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTURELLE  
2017 INDIAN STREAM**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Herménégilde appuie l'*Entente de développement culturel 2017* pour la conception des panneaux d'interprétation historique des installations muséales de la République de l'Indian Stream (recherche historique, rédaction et illustration graphique, graphisme) et la tenue d'un évènement commémorant les 175 ans de sa destitution;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité Saint-Venant-de-Paquette sera le promoteur du projet auprès de la MRC et du ministère de la Culture et des Communications;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, résolu à l'unanimité QUE :

La Municipalité de Saint-Herménégilde s'engage à contribuer pour un montant de 1541.66 \$ en 2017 à l'Entente de développement culturel 2017 conclue entre la MRC de Coaticook et le ministère de la Culture et des Communications;

Adopté.

**2016-10-03-15 : ENTENTE DÉNEIGEMENT CHEMIN JEAN-PAUL-DUPONT  
2016-2017**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et Résolu à l'unanimité;

D'approuver l'entente de déneigement du chemin privé Jean-Paul-Dupont 2016-2017 présentée par la secrétaire-trésorière. L'entente doit être signée par les trois parties soient : la municipalité, le propriétaire et l'entrepreneur ;

D'autoriser le Maire et la secrétaire-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Herménégilde ladite entente.

Adopté.

**2016-10-03-16: USINE D'ÉPURATION**

Aucune nouvelle information.

**2016-10-03-17: AQUEDUC**

Aucune nouvelle information.

**2016-10-03-18: ÉTATS FINANCIERS MENSUELS**

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose les états financiers mensuels au 30 septembre 2016.

**2016-10-03-19: RAPPORT DE CORRESPONDANCE**

La secrétaire-trésorière, madame Marie-Soleil Beaulieu, dépose le rapport de correspondance du 7 septembre au 3 octobre 2016.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

M  
S  
no de résolution  
ou annotation

**2016-10-03-20 : ADOPTION DU BUDGET 2017 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE PROTECTION INCENDIE DE LA RÉGION DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Coaticook, Dixville, Sainte-Edwidge et Saint-Herménégilde ont conclu une entente concernant l'exploitation d'un service de protection incendie ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des municipalités membres ;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'année 2017;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil municipal accepte le budget de l'année 2017 de la Régie intermunicipale de protection incendie de la région de Coaticook démontrant des revenus et des dépenses équilibrés de 392 400\$.

Adopté.

**2016-10-03-21: BUDGET 2017 DE LA RÉGIE DE GESTION DES DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK**

CONSIDÉRANT que les municipalités d'East Hereford, de Compton, de Dixville, de Sainte-Edwidge-de-Clifton, de Saint-Herménégilde, de Saint-Venant-de-Paquette, de Ogden, de Hatley, de North Hatley, de Sainte-Catherine-de-Hatley, de Ayer's Cliff, du canton de Hatley, de Barnston-Ouest, de Stanstead-Est, du canton de Stanstead, d'Orford et les villes de Waterville, Stanstead, Coaticook et Magog sont partis à une entente concernant l'exploitation d'un site d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook doit être transmis aux municipalités membres avant le 31 octobre ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la loi, le budget de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook doit être adopté par résolution par au moins les deux tiers des corporations membres ;

CONSIDÉRANT que la Régie a soumis ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

D'adopter le budget de l'année 2017 démontrant des revenus, dépenses et affectations équilibrés de 1 998 805 \$ de la Régie Intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook.

Adopté.

**2016-10-03-22: LOISIRS**

Cabane des loisirs : Considérant que pour l'installation des fenêtres prévue en 2016, il est nécessaire de savoir si la cabane sera isolée l'an prochain et avec quel matériau le cas échéant ; considérant qu'il serait préférable de faire l'ensemble des travaux de

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde**

**M** \_\_\_\_\_  
**S**  
no de résolution  
ou annotation

réfection de la cabane en même temps ; les travaux de rénovation de portes et fenêtres pour la cabane des loisirs sont remis à l'année 2017.

**2016-10-03-23: TROIS VILLAGES**

Projet Indian Stream : Acceptation de la première étape. Un document avec certaines précisions sera envoyé cette semaine afin de répondre aux questions du comité. Il est souligné le bon travail de M. François Bouchy-Picon, bénévole, qui a participé activement à la rédaction de la demande de subvention.

**2016-10-03-24: FAMILLE ET CULTURE**

Famille :

Sainte-Edwidge, 48 personnes pour la campagne du ruban mauve.  
Le projet de Croque-Livre fonctionne bien dans les municipalités dans lesquelles il a été implanté ; Saint-Herménégilde réévaluera le projet.  
Aquaticook, lancement au printemps 2017.  
Fête de la famille le 4 décembre 2016.  
Début du café du village de Sainte-Edwidge à compter du 6 octobre, tous les jeudis.

Culture :

Nouveaux membres de la TCCC.  
Inauguration du personnage Luther Parker le 24 septembre à Pittsburg.  
La vidéo des Mémoires vivantes anglophone sera bientôt disponible.  
Ouverture du magasin général de Dixville et spectacle-bénéfice de Boucar Diouf le 29 octobre 2016.

**2016-10-03-25: JOURNAL**

Prochaine édition en novembre.

**2016-10-03-26: DIVERS**

Date de la prochaine réunion de travail : Mardi le 25 octobre 2016 à 19h00.

Date de la réunion de budget 2017 : Samedi le 29 octobre à 9h00.

Réunion des comités :

Comité de voirie : jeudi, le 27 octobre à 18h30

Comité de Ressources humaines : mardi, le 1<sup>er</sup> novembre à 18h30

Pancarte d'entrée de la municipalité : l'aménagement autour de la pancarte de la douane et de la croix à l'intersection des routes 141 et 251 sera réalisé par les étudiants du CRIFA. Madame la conseillère Jeanne Dubois fera les démarches auprès d'eux.

Ressourcerie des Frontières : Invitation au gala de clôture

La municipalité de Saint-Herménégilde ne sera pas représentée

Suivi du dossier 1587 81 8158 : Dossier déjà discuté en période de questions

Heures accumulées inspecteur municipal : Paiement de 100 heures accumulées

**2016-10-03-27: PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Saint-Herménégilde

M  
S  
no de résolution  
ou annotation

**2016-10-03-28: VARIA**

L'événement Course de bazous aura lieu en fin de semaine, soit les 8 et 9 octobre

**2016-10-03-29: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h42.

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

\_\_\_\_\_  
Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.